

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2014

Le seize du mois de janvier de l'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, M. Jean-Pierre VILLEGAS, M. Yves GILLET, M. Georges ARMINJON, M. Franck BOUCHET, Mme Dominique JORDAN, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, Mme Francesca DIAZ, M. Gérard FRERE, M. Michel GAVARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Bertrand JACQUET, M. Bernard MASSOULIER et Mme Martine TETU.

Absents excusés : Mme Yvette JORDAN donne pouvoir à Mme Martine TETU,
M. Didier RENAUD donne pouvoir à M. Jean-Pierre VILLEGAS
Mme Catherine PATUREAU

Secrétaire de séance : M. Gérard FRERE

Date de la Convocation : le 8 janvier 2014

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 NOVEMBRE 2013

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2013, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS : MODIFICATION N°8 DES STATUTS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire qui, lors de sa séance du 19 décembre 2013, s'est prononcé favorablement pour la modification ci-dessous des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle les règles permettant l'adoption de ses modifications et demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Modification des articles :

Article VI A 1 :

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
 - L'intérêt communautaire doit s'inscrire dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes :
 - o En matière économique, les ZAC devront être d'une superficie de plus de 1 hectare.
- (...)

Article VI A 2 :

- « L'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire d'intérêt communautaires à savoir :
 - o Zone d'activité des Bracots à Bons en Chablais,
 - o Zone d'activité des Esserts à Douvaine,
 - o Zone d'activité des Niollets à Douvaine,
 - o Zone d'activité « Espace Léman » à Anthy sur Léman et Margencel,
 - o Zone d'activité de la Fattaz à Excenevex,
 - o Zone d'activité Grands Vignes à Veigy-Foncenex,
 - o Les zones d'activités futures d'une superficie de plus de 1 hectare après décision du Conseil Communautaire ».
- Sur les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire :
 - o La Communauté de Communes peut recevoir délégation du droit de préemption urbain et l'exercer de fait sur ces périmètres.

Les autres articles et dispositions des statuts de la Communauté de Communes restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver les modifications des compétences énoncées ci-dessus telles que proposées par le Conseil Communautaire.

III. SIDISST : MOTION VISANT LE MAINTIEN DU SYNDICAT

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 4 décembre dernier en Mairie relatif à la rencontre entre le Président du Syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains et M. le Sous-Préfet. En effet, les services préfectoraux examinent la possibilité de mettre fin à l'existence du SIDISST.

Lors du comité syndical de ce dernier, l'avis des membres a été unanime, ils veulent défendre l'existence de ce syndicat.

M. le Maire donne la parole aux délégués (Michel GAVARD et Marie-Pénélope GUILLET) qui soutiennent que c'est un service de proximité. Il prend en charge la participation locale de 20% du coût Hors Taxes des travaux pour la reconstruction des casernes. Par ailleurs, le coût de fonctionnement de ce dernier est relativement faible par an, soit 12 000.00 €. Il est important de le conserver.

Après en avoir délibéré, les élus de la commune de Margencel, membre du SIDISST, souhaitent rappeler qu'ils restent très attachés à l'existence de cet établissement public de coopération intercommunale. Son rôle d'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'incendie et de Secours et de porteur de solidarité intercommunale au regard de la participation des communes au budget de ce service en font un outil précieux au bénéfice de notre population.

IV. FINANCES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 octobre dernier portant autorisation pour le lancement de l'Avis d'Appel Public à Candidatures dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du Redon du 1^{er} mars 2014 au 31 octobre 2016.

Il informe le conseil du résultat de l'analyse des candidatures et des offres, et propose d'entériner le choix de la commission : la SARL BRASIER Christophe à Perrignier pour un montant de 23 000 € hors-taxes par an.

Le Conseil, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter et d'attribuer la délégation de service public pour la gestion du restaurant Le Redon, propriété communale, à la SARL BRASIER Christophe, sise route de Noyer à Perrignier (74550) pour une durée de 2 ans et 8 mois, soit du 1^{er} mars 2014 au 31 octobre 2016 inclus,
- De faire respecter les devoirs et obligations du cahier des charges rédigé et présenté à la SARL BRASIER Christophe, qui l'a visé et accepté,
- De laisser la possibilité d'occuper occasionnellement 80 m² de pelouse sur la plage, sur l'ouest de la terrasse, pour l'installation de tables. Cette occupation est interdite en cas de vent.
- D'autoriser le Maire à signer avec la SARL BRASIER, en qualité de délégataire, la convention d'occupation du domaine public pour la période précitée.

V. FINANCES – SUBVENTIONS – COLLEGE THEODORE MONOD POUR VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire présente la demande du Collège de Margencel pour une participation de la commune aux voyages scolaires des collégiens (Berlin, Naples et Norwich). 22 élèves de la commune sont concernés.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 20.00 € par enfant soit un montant total de 440.00 €.

VI. FINANCES – SUBVENTIONS - MUTAME

Comme chaque année le Conseil est sollicité pour le renouvellement de la contribution pour la MUTAME, mutuelle dédiée aux agents territoriaux. Celle-ci permet aux agents adhérents (1 pour Margencel) de concourir aux prestations à caractère social.

M. Jean-Pierre VILLEGAS demande pourquoi seul un agent est concerné. Tous les agents de la commune devraient « bénéficier d'un contrat de groupe ». Par ailleurs, puisque tous les agents ne disposent pas de la même mutuelle, pourquoi subventionner celle-ci en particulier ? Si tous les agents de la commune étaient affiliés à la même mutuelle, le versement d'une subvention serait légitime.

Entendu l'exposé, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas reconduire cette contribution.

VII. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DU REDON

Le Maire informe le Conseil qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires 2013 et propose la décision modificative suivante :

Imputation		Proposition	Vote
	INVESTISSEMENT		
	Dépenses		
23-2313	Immobilisations corporelles	+ 780.12 €	+ 780.12 €
	TOTAL	+ 780.12 €	+ 780.12 €
	Recettes		
040-28151	Bâtiments d'exploitation	+ 780.12 €	+ 780.12 €
	TOTAL	+ 780.12 €	+ 780.12 €
	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses		
011-6155	Ent. et rép. Sur biens mobiliers	- 780.12 €	- 780.12 €
042-6811	Dotations aux amortissements	+ 780.12 €	+ 780.12 €
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget du Redon, telle que présentée ci-dessus.

VIII. GARDIENNAGE

M. le Maire rappelle les discussions des conseils précédents concernant le problème de gardiennage des bâtiments communaux (salle des fêtes, salle des réunions : états des lieux + interventions et locations des tables et des bancs). En effet, M. le Maire avait soumis l'idée d'un couple de gardien en contre partie de la gratuité d'un logement communal. Cependant, aucun logement n'est disponible actuellement.

Une personne habitant la commune serait susceptible de le faire en plus de son travail.

Le secrétariat de la Mairie va se renseigner pour savoir comment cette personne peut être rémunérée et sur quel type de contrat.

IX. QUESTIONS DIVERSES

LOCAL COMMERCIAL

M. le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil du 23 mai 2013 relative au local commercial.

En effet, le Conseil avait décidé, à 17 voix pour et 1 abstention,

- de louer le local commercial situé 1b route des Frégates – Les Mûriers, au prix de 1 000.00 € par mois, avec une remise de 30% la première année d'installation et de 15% la deuxième année,
- d'approuver la proposition de M. le Maire, pour le choix de M. BALISTRERI pour l'exploitation de ce fonds de commerce.

Cependant, le Conseil ne l'avait pas autorisé à signer le bail commercial.

Aussi, le Conseil, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial à venir.

CIAS – CONVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE POUR LES PERSONNES ISOLEES DU BAS-CHABLAIS

Mme Dominique JORDAN expose la proposition du CIAS pour le portage à domicile de livres de bibliothèques aux personnes à mobilité réduite qui en font la demande ainsi que des rencontres organisées avec les personnes intéressées dans les bibliothèques selon un planning établi. Le but serait de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention en faveur du développement de la lecture pour les personnes isolées du Bas-Chablais.

BIBLIOTHEQUE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil qu'un coin pour les « petits » va être créé dans les locaux de la bibliothèque. Cela permettrait aux mamans de faire découvrir à leurs enfants des livres dans un espace adapté. L'aménagement de cette pièce est à l'étude et sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

La date du prochain conseil municipal est fixé au jeudi 6 mars 2014 à 20 heures 00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR